

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/20/2021042426/justel>

Dossier numéro : 2021-06-20/06

Titre

20 JUIN 2021. - Arrêté royal portant exécution des articles 16, alinéa 2, et 19, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 25-06-2021 page : 65262

Entrée en vigueur : 30-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les articles 11 à 15 de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19, cessent d'être en vigueur le 1er octobre 2021.

[Art. 2](#). Les articles 17 et 18 de la même loi cessent d'être en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2021.

[Art. 4](#). Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.